



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/25/10/02

Date de convocation :

21/10/2024

Objet de la délibération :

**Délibération pour  
dissolution du budget  
annexe assainissement et  
mise à disposition dans  
le cadre du transfert de  
compétence**

**Nota – Le Maire certifie**

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Épeugney le

31/10/2024

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

21/10/2024

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 25 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-cinq octobre à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire.

**Présents :** M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia  
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane  
GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Éric  
CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Patrick  
CAULIER, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M.  
PRENANT Daniel, M. Edmond BARBA.

**Absents excusés :** Stéphane LOGUIOT, Jean-Michel  
CLEMENT

**Absent non excusé :** Nicolas DEAU

**Procurations :** Stéphane LOGUIOT à Guillaume  
CRETIN ; Jean-Michel CLEMENT à Guillaume  
AYMONIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour  
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-  
12-00001, en date du 12 août 2024, officialise le transfert de  
la compétence en matière d'assainissement collectif à la  
Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), à compter  
du 1er janvier 2025. Par conséquent, la commune cessera  
d'exercer cette compétence à partir de cette date.

Ce transfert de compétence implique de plein droit la mise à  
disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à  
l'exercice de cette compétence, à la date du transfert. Cette  
mise à disposition sera formalisée par un procès-verbal  
établi en accord entre les représentants de la collectivité  
précédemment compétente et ceux de la collectivité  
bénéficiaire.

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour et 1  
abstention décide de :

- La clôture du budget annexe assainissement au 1er  
janvier 2025.

- La réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.
- La mise à disposition à la collectivité compétente des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens.

En outre, le conseil autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document y afférant.

Les opérations de clôture, de liquidation du budget annexe M49 et la comptabilisation des mises à disposition sont considérées comme des opérations d'ordre non budgétaire, et seront réalisées par le comptable assignataire de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Guillaume AYMÓNIN

Sonia DESTAING

